



## Licenciement et dispense de travail

Par **dadou**, le **12/09/2011** à **20:46**

Bonjour ,

Je suis sur le point d'être licencié , l'employeur a perdu une partie de son activité et n'est plus en mesure de nous fournir du travail . Nous sommes donc à la maison dispensés de travail, lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement reçue.

Je voudrais par contre savoir si cette dispense de travail va nous permettre de travailler ailleurs pendant la période de préavis ?

Dispense de travail est-il égal à dispense de préavis ou est-ce 2 choses distinctes ?

Faudra-t-il malgré tout demander une dispense de préavis si l'on trouve un emploi pendant cette période ?

Par **P.M.**, le **12/09/2011** à **21:12**

Bonjour,

Normalement, l'employeur devrait vous dispenser d'effectuer le préavis, si vous n'acceptez pas le CSP qu'il doit vous proposer durant l'entretien préalable avec un délai de réflexion de 21 jours et s'il le fait, vous n'auriez pas besoin de lui demander l'autorisation d'être embauché par un autre employeur...

Par **dadou**, le **12/09/2011** à **21:22**

Merci pour votre réponse mais si notre dispense de travail ne l'oblige pas également à dispenser de préavis, je pense qu'il va patiemment attendre que chacun lui fasse la demande le jour où il trouvera du travail. Cela lui économisera les mois de préavis si on trouve du travail avant la fin de celui-ci .

Par **dadou**, le **12/09/2011** à **21:33**

Si je refuse la CSP et qu'il me dispense, je dois attendre 21 jours pour être embauché ailleurs

?

Par **P.M.**, le **12/09/2011** à **21:36**

Il faudrait déjà savoir si vous avez plus d'un an d'ancienneté et si vous comptez refuser le CSP puisque je présume qu'il s'agit d'un licenciement économique...

Je ne peux pas savoir si vous le refusez ce que décidera l'employeur lors du licenciement même si l'on pourrait considérer qu'une dispense de travail de sa part est de fait une dispense d'effectuer le préavis qui devrait dans ce cas vous être indemnisé de toute façon jusqu'à son terme même si vous êtes rémunéré par un autre employeur...

Par **P.M.**, le **12/09/2011** à **21:56**

J'ajoute que si vous refusez le CSP, ce qui demande réflexion, la procédure de licenciement suit son cours et l'employeur doit notifier le licenciement...

Par **soso94**, le **05/09/2014** à **15:21**

Bonjour,

Je sors de congés maternité. J'étais supposée reprendre le 2/09 dernier. J'ai reçu un mail en rentrant de vacances me disant que le poste avait été pourvu en CDI par la personne que j'ai formée pour me remplacer. Mon employeur m'a proposé un autre poste qui est totalement différent et j'ai décliné sa proposition.

Ils ont des problèmes financiers et étant donné qu'ils avaient besoin de quelqu'un à la l'autre poste ils me l'ont proposé...

Quels sont mes droits ? Est-il préférable que j'entame des démarches auprès des Prud'hommes ou que j'essaye de m'arranger avec mon employeur? Je pense que mes indemnités seraient plus conséquentes si j'ammene l'affaire en justice.

Qu'en pensez-vous ?

Merci  
Sonia

Par **P.M.**, le **06/09/2014** à **09:04**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...